

Courriel

Montréal, le 22 avril 2016

**Objet : Demande d'accès aux documents concernant le 507 Route 158
À Saint-Thomas**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 18 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe un document correspondant à votre demande. Il s'agit de :

1. autorisation du 25 juillet 2006

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi. Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p.j.

Repentigny, le 25 juillet 2006

Les Abris Harnois inc.
507, Route 158
Saint-Thomas (Québec)
J0K 3L0

N/Réf. : 7450-14-01-10627-00
300298365

Objet : Canalisation du lit d'un cours d'eau par la compagnie Les Abris
Harnois inc. – Municipalité de Saint-Thomas

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 03 juillet 2006, reçue le 03 juillet 2006, et complétée le 20 juillet 2006, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Canalisation d'un tronçon de 70 mètres de longueur d'un cours d'eau sur la propriété du demandeur. Le projet est localisé sur les lots 46-1 et 133-P du cadastre de la paroisse de St-Thomas, de la municipalité de Saint-Thomas, dans la MRC de Joliette.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7430-14-01-10627-00

Le 25 juillet 2006

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, présenté par monsieur Yanick Harnois, vice-président opérations, représentant mandaté, document de 5 pages et quatre annexes, 03 juillet 2006;
- Attestation de conformité de la MRC, document de 2 pages préparé par Monsieur Dominic Longpré, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Joliette, 05 juillet 2006;
- Attestation municipale de non-contrevenance à la réglementation, document signé par le secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Thomas, 07 juillet 2006.
- Informations complémentaires, document de 1 page signé par art 53-54, représentante de la compagnie Les Abris Harnois inc. et art 53-54, art 23-24 engageant les deux parties pour la réalisation d'un projet de restauration en compensation des pertes occasionnées, 20 juillet 2006.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de Montréal,
Laval, Lanaudière et Laurentides

JR/YB/yb

c.c. : Municipalité de Saint-Thomas
Faune Québec, Repentigny